



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

### NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

**SESSION 2019**

#### INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations indispensables relatives au Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance sont regroupées dans le référentiel de l'examen (arrêté du 22 février 2017).

Ce document est disponible :

- Sur le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) :  
[http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_accomp\\_educ.html](http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html)
- Au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) - 6 rue des Fusillés - 25000 BESANCON

Le CAP accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

#### INSCRIPTION

L'inscription au CAP accompagnant éducatif petite enfance se fera par internet sur le site de l'académie de Besançon, à compter de la mi-octobre 2018.

#### REGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves	Unités	Coefficient	Mode d'évaluation	Durée
<b>UNITES PROFESSIONNELLES</b>				
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	7 (1)	Ponctuel oral	25 min (+ 1h PSE)
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	Ponctuel écrit	1h30
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel pratique et oral	2h00 maximum
<b>UNITES GENERALES</b>				
EG1 Français et histoire-géographie - Enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – sciences physiques et chimiques	UG2	2	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	--
Epreuve facultative : Langue vivante (3)	UF	(2)	Ponctuel oral	20 mn

(1) dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement (PSE)

(2) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en but de l'obtention du diplôme.

## LES DISPENSES

### Dispense des épreuves de l'enseignement général (EG1, EG2 et EG3)

- Pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V et IV de l'éducation nationale, de l'agriculture ou maritime (CAP, BEP, BP, BAC, DAEU, BT, BMA, DTMS, capacité en droit), diplôme ou titre professionnel au moins de niveau IV du répertoire nationale de certifications (RNCP) ou d'un diplôme de niveau IV obtenu dans un état membre (membre de l'Union Européenne, de l'espace européen ou de l'association européenne de libre –échange) avec au moins une épreuve passée en français ou la qualification de niveau A2 en langue française.
- Pour les candidats titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (BTS, DEUG, DEUST, DEUP, licence, maîtrise, DUT, DESS, DEA...)

### Dispense de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EG3) :

Les candidats individuels qui passent les épreuves de l'enseignement général peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (Sport).

Dispense d'épreuve professionnelle : Seuls les titulaires du Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » sont dispensés de l'EP2 du CAP accompagnant éducatif petite enfance.

## ETAPES IMPORTANTES

De la mi-octobre au 26 novembre 2018	Les candidats individuels se pré-inscrivent sur le site internet du rectorat de Besançon et impriment leur pré-inscription.
14 décembre 2018	Les candidats doivent avoir envoyé au rectorat leur confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives indiquées dans la note d'accompagnement. Passée la date limite du 14 décembre, la pré-inscription sera annulée.
Au plus tard le 15 mars 2019	Les candidats doivent retourner au Rectorat les attestations d'expérience avec les justificatifs demandés (en fonction des cas, bulletins de salaire, certificat de travail ...) (Epreuves EP1 et EP2)
Au plus tard le 29 mars 2019	Les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile doivent retourner au Rectorat leur projet d'accueil si, lors de leur inscription, ils/elles ont coché cette case. (Epreuve EP3)
Fin avril – début mai	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile. <b>Il est donc impératif de signaler tout changement d'adresse.</b>
De mi-mai à fin juin 2019	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Début juillet 2019	Publication des résultats (uniquement pour la spécialité 3320N)
Mi-juillet 2019	Envoi des relevés de notes

**EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP1  
ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT (Extrait du référentiel)**

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

L'épreuve EP1 comprend deux sous-épreuves.

**Première partie - EP1A : oral, durée 25 mn, coefficient 6**

L'épreuve s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir de deux fiches établies au cours de la formation ou de l'expérience professionnelle.

**Le candidat présente deux fiches (une page = un recto) relative à :**

- la réalisation d'un soin du quotidien
- l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Ces fiches présenteront le contexte d'intervention et mettront en évidence les activités menées et leur évaluation autour de l'enfant.

L'entretien se déroule en deux temps :

- un exposé au cours duquel le candidat présente et justifie le choix des situations analysées dans les fiches,
- un entretien qui permet au jury d'approfondir certains éléments du dossier et de sa présentation, et de vérifier la maîtrise des compétences et des savoirs liés (voir référentiel).

**EN L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DES FICHES LE JOUR DE L'EXAMEN, LE CANDIDAT SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE « 0 » A CETTE EPREUVE** (Les deux fiches seront à présenter le jour de l'examen. En aucun cas, elles ne devront être envoyées au Rectorat).

Pour présenter cette épreuve, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle (**voir tableau EP1/EP2 page 4**).

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes à domicile sont dispensé(e)s de cette période de formation professionnelle pour présenter cette épreuve mais devront fournir un certificat de travail (selon un modèle émanant du Rectorat) attestant de leur activité d'une durée d'au moins 12 semaines, accompagné des bulletins de salaire.

Tous les justificatifs (attestations d'expérience professionnelle ou de stage, certificat de travail, bulletins de salaire) devront être envoyés au **RECTORAT – DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX**

**Au plus tard le 15 mars 2019**

(cachet de la poste faisant foi – envoi conseillé en recommandé ou lettre suivie)

**Après cette date, le candidat qui n'aura pas fourni l'intégralité des pièces demandées ou dont les attestations seront non conformes (nombre d'heures insuffisant, attestation incomplète ou raturée), ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne lui sera pas délivré.**

**Seconde partie - EP1B : Prévention – Santé – Environnement (écrit), durée 1 h, coefficient 1**

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

Remarque : En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP2 - EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF (Extrait du référentiel)

### ➤ **EP2 : écrit, durée 1h30, coefficient 4**

L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans des structures collectives (école maternelle, EAJE et ACM).

Pour présenter cette épreuve, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle (**voir tableau EP1/EP2 ci-dessous**).

Tous les justificatifs (attestations d'expérience professionnelle ou de stage, certificat de travail, bulletins de salaire) devront être envoyés au **RECTORAT – DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX**

**Au plus tard le 15 mars 2019**

(cachet de la poste faisant foi - envoi conseillé en recommandé ou lettre suivie)

**Après cette date, le candidat qui n'aura pas fourni l'intégralité des pièces demandées ou dont les attestations seront non conformes (nombre d'heures insuffisant, attestation incomplète ou raturée), ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne lui sera pas délivré.**

### Exigences pour les candidats individuels (EP1/EP2)

Pour présenter les épreuves EP1 et EP2, les candidats individuels devront justifier de l'expérience suivante :

EPREUVES DU CAP AEPE		EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN MILIEU COLLECTIF
Lieux de PFMP Statut		EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans <b>(VOIR CONDITIONS)*</b>	Ecole maternelle ou en EAJE ou en ACM* (de 0 à 6 ans)
<b>Expérience professionnelle et stage</b>	Assistant maternel agréé (AMA) et garde à domicile	12 semaines	4 semaines
	Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)*	12 semaines (2 stages/expériences différentes)	
	Ecole maternelle	4 semaines	12 semaines
	Accueil collectif de mineurs (ACM)* (moins de 6 ans)	4 semaines	12 semaines
<b>Autres candidats sans expérience professionnelle</b>		8 semaines	8 semaines
<b>Candidats relevant de l'enseignement à distance</b>		16 semaines au total avec un minimum de 4 semaines en EAJE de moins de trois ans	

**Une semaine de stage équivaut à un temps plein de 32 heures.**

**Les semaines peuvent être consécutives ou non.**

**Si le temps de travail n'est pas sur une base de 32 heures, le total des heures devra être calculé et non le total des semaines.**

La réalisation des périodes de formation (ou d'expérience professionnelle) doit se **situer dans les trois années précédant l'examen** (Pour la session 2019, les périodes ne doivent pas être antérieures au 15 mars 2016).

**EAJE** (Etablissement d'accueil du jeune enfant) : multi accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants.

**ACM** (Accueil collectif de mineurs) : avec ou sans hébergement, en centre de vacances, en colonie de vacances, en centre de loisirs, en centre aéré.

### **\*Conditions de recevabilité des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**

#### **- PFMP qui se déroulent au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels (MAM) :**

- l'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
- l'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

#### **- PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de six ans :**

- délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de trois ans ;
- le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ET a une expérience professionnelle d'au moins trois ans auprès d'enfant(s) de moins de trois ans ;
- ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et a une expérience professionnelle d'au moins cinq ans auprès d'enfants de moins de trois ans.

### **EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL (Extrait du référentiel)**

#### **➤ EP3 : oral, durée 25 mn, coefficient 4, temps de préparation éventuel : 1h30**

L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'exercice de son activité en accueil individuel (à domicile, domicile des parents ou maison d'assistants maternels).

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire (exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury).

**Seuls les assistant(e)s maternel(le)s agréés et les employé(e)s à domicile** peuvent présenter un projet d'accueil réel prenant appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages maximum).

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou l'employé(e) à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription à l'examen devra envoyer son projet d'accueil en double exemplaire au RECTORAT – DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX

**Au plus tard le 29 mars 2019**

(cachet de la poste faisant foi - envoi conseillé en recommandé ou lettre suivie )

**Après cette date, le candidat qui n'aura pas fourni le projet d'accueil ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne lui sera pas délivré.**

**EG1 FRANÇAIS, HISTOIRE-GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (coefficient 3)**

L'épreuve est composée de 2 sous épreuves :

- Français (épreuve écrite, durée 2 heures, notée sur 10)
- Histoire-géographie (épreuve orale, durée 15 minutes, notée sur 10)

Le candidat se présente à l'épreuve orale avec **deux** dossiers, de 3 pages maximum, qu'il aura constitués :

- l'un à dominante histoire,
- l'autre à dominante géographie.

Chaque dossier comprend trois ou quatre documents de natures variées (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...) en rapport avec le programme. Les documents sont accompagnés d'une brève analyse.

Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

L'examineur choisit **l'un** des dossiers. Le candidat présente oralement pendant 5 minutes le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (10 minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

**EG2 : MATHÉMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (coefficient 2)**

L'épreuve de 2 heures comporte deux parties écrites concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

**EG3 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (coefficient 1)**

Epreuve pratique, notée sur 20 points

Choisir un couple d'activité parmi ceux indiqués ci-dessous :

- demi-fond et badminton en simple
- demi-fond et tennis de table en simple
- sauvetage et badminton en simple
- gymnastique au sol et tennis de table en simple
- gymnastique au sol et badminton en simple

**Rappel, les candidats individuels peuvent demander à en être dispensés, sans justificatif médical.**

**EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE :**

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

➤ **Concernant les épreuves de l'enseignement général :**

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000h2.pdf>

➤ **Concernant les programmes :**

- Français, histoire-géographie-éducation civique :

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/153612/153612-22987-29102.pdf>

(Thèmes d'étude pour l'histoire et la géographie : pages 20 et 21 du référentiel)

- Mathématiques-sciences physiques et chimiques :

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000t4.pdf>

Vous pouvez contacter le Rectorat de Besançon - Division Examens et Concours (DEC5) :

- par téléphone au 03 81 65 73 63

- par mail : [sandrine.poivert@ac-besancon.fr](mailto:sandrine.poivert@ac-besancon.fr)